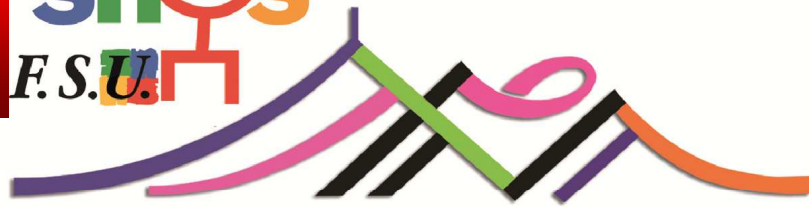


Enthousiastes ? Non ! En colère ? Oui !

snes
F.S.U.



SNES CLERMONT

Syndicat National des Enseignements du Second degré
29 rue Gabriel Péri 63000 CLERMONT-FERRAND
04 73 36 01 67 - s3cle@snes.edu
<https://clermont.snes.edu>



Comme le ministre Blanquer, M. le recteur consacre beaucoup de son temps à communiquer dans les médias pour vendre les réformes.

Dans un article de *La Montagne* du 12 mars, M. le recteur, sans doute dans un moment d'égarement ou alors d'euphorie suscitée par le train de réformes qui s'abat sur l'Éducation et la Fonction publique, s'est laissé aller à affirmer que c'est « avec beaucoup d'enthousiasme » que les professeurs préparent la « réforme » dans les lycées. Aveuglement ou démagogie ? M. le recteur, comme disait Jules Renard, pour faire du théâtre, il faut avoir l'enthousiasme du mensonge.

Cette communication cynique et outrancière pourrait prêter à sourire si l'heure n'était pas aussi grave pour nos statuts, nos droits, nos métiers, le service public d'éducation.

En effet, le projet de loi FP abolirait les droits acquis à la Libération et sans cesse réaffirmés depuis, et mettrait fin à la conception du fonctionnaire-citoyen, acteur du service public. Ainsi, dès le 1er janvier 2020, ce serait la suppression de l'examen collectif des promotions et des mutations par les CAP, au profit de l'individualisation, de l'arbitraire et de l'opacité des décisions prises touchant à la carrière de chaque collègue : ces dernières seraient donc prises sans aucune instance paritaire et sans aucune justification (voir p. 3).

Dans l'Éducation, avec le projet de loi Blanquer, dite « Pour une école de la confiance », le ministre de l'Éducation nationale enfonce un coin dans le caractère national de l'éducation. Certains articles sont particulièrement dangereux. L'article 1 notamment vise à inscrire dans la loi une obligation de réserve qui n'y figure pas. Cet article a pour objectif de museler les personnels et de faire taire leurs critiques des politiques scolaires et leur opposition à des réformes régressives. Déjà se multiplient les pressions pour réduire les enseignants au silence, pour leur interdire de formuler des critiques sur la réforme Blanquer du lycée notamment (voir p. 2).

Le Ministre ne veut pas entendre l'exaspération des personnels ou feint de l'ignorer. Alors haussons le ton, exprimons plus fort notre colère ! Après la grève du 19 mars, la manifestation du 30 mars, la grève du 4 avril, poursuivons les actions menées, amplifions les mobilisations pour le retrait des projets de loi Blanquer et Dusopt, réforme du bac et du lycée, Parcoursup..., dans l'unité la plus large possible.

Patrick Lebrun, Fabien Claveau, Marc Bellaigue



CLERMONT-FD CDIS

P4

Déposé le
05 avril 2019

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Bulletin n° 183 du 05 avril 2019

**Permanences à la Maison du Peuple
à Clermont-Ferrand (3e étage)**

du mardi au vendredi de 14 h à 17 h

Page 1 : Edito

Page 2 : Projet de loi « Ecole de la confiance »

Page 3 : Projet de loi Fonction publique

Page 4 : Mutations, carrières, métiers

S
O
M
M
A
I
R
E

Suppressions de postes : qui est concerné ?

Lorsqu'un poste (en établissement ou de remplacement) est supprimé, l'administration doit d'abord **examiner s'il y a un poste vacant** (ou un départ en retraite à la rentrée prochaine) dans la discipline, puis faire appel au volontariat par écrit. À défaut, elle déterminera la « victime » de la **suppression du poste** en appliquant la démarche générale suivante : ce sera le collègue de la discipline ayant **la plus petite ancienneté de poste** dans l'établissement (sachant qu'un collègue précédemment victime d'une mesure de carte scolaire cumule l'ancienneté de poste actuelle et la ou les anciennetés précédemment acquises).

À égalité, ils seront départagés successivement selon les critères suivants :

- la partie commune du barème (ancienneté de poste + échelon) ;
- puis, à égalité, le nombre d'enfants à charge ;
- enfin, en ultime recours, l'âge : c'est le plus jeune qui partira.

Dans tous les cas, il faut contacter la section académique du SNES-FSU à s3cle@snes.edu ou au 04 73 36 01 67.

L'augmentation des HSA est lourde de conséquences

- Augmentation de la charge de travail
- Plus de classes par enseignant
- Des postes supprimés
- Davantage de compléments de service
- Des classes partagées entre deux enseignants
- Du chantage : accepter des HSA contre des dédoublements ou des conditions de travail décentes...

Projet de loi « Ecole de la confiance »

Avec le projet de loi Blanquer, dite « Pour une école de la confiance », le ministre de l'Éducation nationale n'a pour objectif que de détruire le caractère national de l'éducation. Le renvoi à l'autonomie des recteurs et le renforcement de l'autonomie des chefs d'établissements auront pour conséquences une mise en concurrence des établissements, des enseignants et une dégradation du service public. Certains articles sont particulièrement dangereux...

les 3-6 ans.

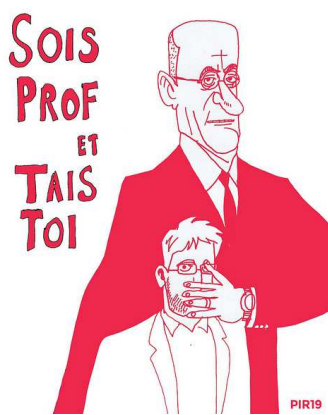
L'article 6 prévoit de créer des « écoles des savoirs fondamentaux » et signe ainsi le retour des « écoles du socle », regroupant les écoles et le collège d'un même réseau. Sans concertation, le ministre Blanquer veut supprimer les directeurs et les transformer en supérieurs hiérarchiques. Avec ces regroupements administratifs et physiques, nos métiers et nos statuts seront mis à rude épreuve et menacés par des partages forcés de service entre degrés, par des économies de moyens et une dégradation supplémentaire de nos conditions de travail.

L'article 14 réforme en profondeur la formation initiale des enseignants, en prévoyant de placer en responsabilité devant des élèves des assistants d'éducation préparant les concours d'enseignants. Ces étudiants, sous-payés, devraient allier formation au rabais dans les nouveaux instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (INSPE) et cours. Cet article rend toujours plus difficile l'entrée dans le métier et enfonce un nouveau coin dans le statut de la fonction publique !!

L'article 18 prévoit le transfert d'une partie des compétences du CA à la commission permanente « dans des conditions définies par décret ». Sans doute par souci d'écartier les élus (usagers, élèves, enseignants) alors que la direction conserve 3 sièges dans la commission permanente ... et pourra ainsi plus facilement imposer ses orientations dans des domaines tels que l'autonomie pédagogique, le projet d'établissement... Un nouveau recul de la démocratie dans les établissements.

L'article 1 vise à inscrire dans la loi une obligation de réserve qui n'y figure pas. Cet article a pour objectif de museler les personnels et de faire taire leurs critiques des politiques scolaires et leur opposition à des réformes régressives. Déjà se multiplient, dans toute la France et dans notre académie, les pressions pour réduire les enseignants au silence, pour leur interdire de formuler des critiques sur la réforme Blanquer du lycée notamment.

L'article 3, rendant la scolarité obligatoire à partir de 3 ans, est en fait un cadeau à peine déguisé à l'enseignement privé, puisque les communes seront obligées de financer les structures privées accueillant



La rentrée 2019 en quelques chiffres

2 650 suppressions de postes au niveau national
82 postes en moins dans l'académie de Clermont-Ferrand
En lycée général et technologique : 34,5 postes en moins
En lycée professionnel : 6 postes en moins
En collèges : 41,5 postes en moins

Projet de loi « Fonction publique »

Une attaque sans précédent contre le statut et les services publics !



Ce projet qui vise à **démanteler le statut de fonctionnaire** et à **soumettre les agents à une caporalisation croissante** abolirait les droits acquis à la Libération et sans cesse réaffirmés depuis et mettrait fin à la conception du fonctionnaire-citoyen, acteur du service public. Or, **le statut général s'avère bien au contraire le rempart contre le jeu des intérêts particuliers** : il garantit l'intérêt général et le service rendu auprès de tous les publics, la liberté d'action des personnels dégagee des intérêts marchands et de toute pression politique et administrative.

Ce que prévoit cette loi, dès le 1er janvier 2020, c'est la **suppression de l'examen collectif des promotions et des mutations par les CAP**, au profit de l'individualisation, de l'arbitraire et de l'opacité des décisions prises touchant à la carrière de chaque collègue : ces dernières seraient prises **sans aucune instance paritaire et sans aucune justification**. Pourtant, le travail de défense des intérêts individuels, de garantie de l'égalité de traitement et de la transparence dans l'application des règles communes mené par les représentants des personnels dans les CAP

n'a plus à faire la preuve de son utilité : nombreux-ses sont celles et ceux qui en ont fait l'expérience.

Si une **procédure individuelle de recours administratif** préalable obligatoire (RAPO) est bien prévue (celle que connaissent les personnels militaires et dont ils demandent l'abrogation), elle imposerait aux agents de prouver qu'ils ont été lésés, alors que seule l'administration disposera des documents nécessaires à l'établissement de cette preuve !

Au-delà de la suppression de la gestion paritaire de la carrière des fonctionnaires, le ministère engage la **fusion des CT et CHS-CT**, avec pour conséquences le recul de leurs prérogatives, et une charge de travail supplémentaire pour les élus en CT. **Le projet restreindrait de fait les possibilités d'intervention des représentants des personnels pour la protection de la santé et pour l'amélioration des conditions de travail** entraînant nécessairement une dégradation des conditions de travail de l'ensemble des agents.

Le développement du recrutement des contractuels au détriment des personnels statutaires par le biais de la création de « contrats de projets » permettrait de contourner les avancées obtenues sur les non-titulaires, les possibilités de détachements vers le privé, l'introduction d'une rupture conventionnelle, une mobilité imposée, ... toutes mesures visant à **diminuer le nombre de fonctionnaires d'Etat** (-50 000 postes d'ici 2022).

Compléments de service : comment ça se passe ?

Les services du rectorat en discussion avec les chefs d'établissement travaillent d'ores et déjà sur les compléments de service prévus à la rentrée 2019.

Ceux-ci devraient être en **nette hausse** du fait des nombreuses suppressions de postes.

Si vous êtes concerné par un complément de service, trop éloigné ou dont la quotité de service ne correspond pas à votre situation, **mettez-vous au plus vite en contact avec la section académique du SNES-FSU** pour que vos représentants en CTSD et CTA puissent intervenir.

Attention aux HSA qui sont souvent cachées et que certains chefs d'établissement pourraient essayer de vous imposer !

Rappel : depuis 2014, un complément de service sur deux communes différentes ouvre droit à une heure de décharge, comme l'exercice sur 3 établissements.



Réforme du lycée / Parcoursup

Les **premiers effets délétères** de la réforme commencent à apparaître au grand jour pour les personnels : baisse des DHG, suppressions de postes, suppressions de nombreux doublages, mise en concurrence des disciplines pour l'attribution des heures d'autonomie largement insuffisantes, mise en concurrence des enseignants pour intervenir dans des enseignements non attribués, disparition à court terme de LV à faible diffusion. Tout cela dans le cadre de l'autonomie des lycées et donc renvoyé au « choix » du chef d'établissement. **L'objectif est clair, moins d'enseignants et moins d'enseignement.**

Pour les élèves la situation n'est pas meilleure : affichage de spécialités sans être certain qu'elles seront réellement mises en place, choix de spécialités restreint dans certains lycées, difficulté à choisir un bon « menu » sans connaître les attentes du supérieur face à ces spécialités, impossibilité en terminale d'en changer et donc très forte pression des élèves qui doivent au 2^e trimestre de Seconde faire des choix qui les engagent au-delà du baccalauréat.

Démissions de PP, notes non renseignées sur le plan administratif ou bloquées à 20/20 de manière à ne pas interférer dans le choix des élèves, suppressions des bacs blancs, actions communes avec les parents d'élèves... **Le SNES-FSU Clermont soutient ces initiatives et appelle à les amplifier !**

Mutations, carrières, métiers

MUTATIONS

Date limite de retour des confirmations des demandes de mutation :
lundi 8 avril

Affichage des barèmes sur SIAM :
vendredi 3 mai

Groupe de travail vœux, barèmes et dossiers médicaux :
jeudi 16 et vendredi 17 mai

Affichage sur SIAM des barèmes retenus après GT :
à partir du jeudi 16 mai

Commissions et Formations Paritaires Mixtes :
jeudi 13 et vendredi 14 juin

Groupe de travail d'affectation des TZR :
jeudi 11 et vendredi 12 juillet

HORS-CLASSE, CLASSE EXCEPTIONNELLE, ECHELON SPECIAL

CAPA des agrégés mercredi 22 mai 2019

CAPA des certifiés mardi 14 mai 2019

CAPA des CPE mardi 28 mai 2019

CAPA des Psy-EN mardi 28 mai 2019

LISTE D'APTITUDE AGREGES : Compte-rendu de la CAPA du 20 mars 2019



La CAPA des professeur·es agrégé·es s'est tenue mercredi 20 mars en présence du Recteur.

Les critères d'inscription sur la liste d'aptitude étaient identiques à ceux de l'an dernier. Cette année, le Recteur avait formulé avant commission **27 propositions pour 29 possibilités** de remontées de dossiers en CAPN, laissant ainsi la possibilité de proposer 2 noms en Groupe de Travail.

Deux groupes de travail ont été nécessaires afin de parvenir à une répartition hommes/femmes dans la liste des proposés sur la base de celle du vivier et non, comme le souhaitait l'administration, à celle du corps d'accueil.

Nos interventions ont notamment permis de faire passer de 13 à 16 le nombre de candidates. Lors de la CAPA, nous avons lu un vœu commun à l'ensemble des organisations syndicales dénonçant le projet de loi de réforme de la fonction publique. **Le SNES a encore une fois été à l'origine de la majorité des interventions** rappelant notamment l'importance de « l'effet mémoire » en fonction des disciplines en cas d'absence de modification du dossier des candidats puisqu'il est souvent nécessaire d'être proposé plusieurs années avant d'être promu.

Nous avons aussi dénoncé le **trop faible nombre d'avis « Très Favorable » (TF)** donnés par l'inspection dans certaines disciplines, ce qui bloque toute discussion et toute modification au regard des critères retenus et ne permet pas de proposer de nom supplémentaire.

Les commissaires paritaires du SNES ont ainsi pu défendre les dossiers dans le respect des critères et avec toujours un souci de transparence et d'égalité.

La CAPN de nomination est prévue du 21 au 23 mai 2019.



Syndicalisation : se syndiquer, c'est déjà agir !

⇒ **Avec le SNES-FSU, rendre attractifs nos métiers en revalorisant nos salaires et nos conditions de travail :** pour une vraie politique de pré-recrutements, pour des carrières revalorisées pour tous, pour une vraie réforme de la formation des maîtres, parce qu'enseigner ça s'apprend...

⇒ **Avec le SNES-FSU défendre la Fonction publique et en particulier le Service public d'Éducation :** disposer de moyens permettant la réussite des élèves, la formation de citoyens et une réelle offre de formation.

⇒ **Le SNES-FSU, des équipes de militants pour informer, accompagner et défendre les personnels :** le SNES-FSU est l'outil et la propriété de celles et ceux qui le constituent et le font vivre. Dans les établissements, c'est sous l'impulsion de la section SNES-FSU et avec tous les collègues que se décident les actions à mener. Tous nos militantes et militants sont des enseignants en charge de classes, qui connaissent la réalité du métier au quotidien.

⇒ **Le SNES-FSU défend tous les personnels :** fort de la confiance majoritaire des collègues et du nombre de ses élus, le SNES-FSU défend tous les personnels avec le souci constant de l'équité. Ce n'est possible que grâce aux moyens financiers apportés par les cotisations de ses adhérents (qui sont ses seules ressources). Chacun comprendra donc que le SNES-FSU accorde une priorité à ses syndiqués en ce qui concerne l'information avant et après les commissions, l'accompagnement, les conseils...



SYNDICAT NATIONAL DES ENSEIGNEMENTS DE SECOND DEGRE - SNES-FSU
Section académique de Clermont - 29 rue Gabriel Péri - 63000 CLERMONT-FERRAND

Tél. 04 73 36 01 67 - Fax : 04 73 36 07 77 - e-mail : s3cle@sn.es.edu

<http://www.clermont.sn.es.edu>

Publication de la section académique du SNES-FSU - CPPAP 0623 S 05602

Directeur de la publication : Patrick LEBRUN

Prix au numéro : 0.70€ - Abonnement annuel : 11.60€ (suppléments inclus)

Ce bulletin vous a été adressé grâce au fichier informatique du SNES-FSU

Conformément à la loi du 08.01.1978, vous pouvez avoir accès aux

informations qui vous concernent ou les faire effacer en vous adressant au SNES-FSU

